# JOURNAL DE MONACO

### Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

#### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs ÉTRANCER (frais de poste er sus) Changement d'Adresse : 30 francs

Les abonnements partent du l' de chaque mots

INSERTIONS LÉGALES : 100 france la ligne

### DIRECTION - REDACTION ADMINISTRATION

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONAÇO

Place de la Visitation

Téléphone: 021-79

#### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Remise par S.A.S. le Prince Souverain du Prix Littéraire Rainier III de Monaco (p. 349).

Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II (p. 350).

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 558 du 19 avril 1952 portant nomination d'un Consul Général dans la Principauté (p. 350).

#### ARRÈTES MINISTERIELS

Arrêté Ministériel nº 52-090 du 24 avril 1952 relatif aux prix de blanchissage (p. 350).

Arrêté Ministériel nº 52-091 du 24 avril 1952 relatif aux tarifs des Salons de coiffure dames et messieurs (p. 351).

Arrêse Ministériel nº 52-092 du 29 avril 1952 relatif aux tarifs de rettoyage et teinture (p. 352).

#### AVIS ET COMMUNIQUES .

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX. Taxe de circulation sur les viandes (p. 353),

#### INFORMATIONS DIVERSES

M. Henri Troyat, Prix Littérque Rainier III de Monaco (p. 354). Sixième Conférence hydrographique internationale (p. 354).

Les représentants officiels du Gouvernement français et du Gouvernement Italien à Retnatex (p. 354).

Inauguration de l'Exposition Philatélique Reinatex (p. 355).

Réception Municipale au Jardin Exotique (p. 355). Cocktail au Ministère d'État (p. 355).

Thé à l'Hôtel de Paris (p. 355).

A l'Opéra : « Le Barbler de Séville » (p. 355).

Aux grands Concerts: Jean Fournet et M<sup>mo</sup> Roesgen-Champlon (p. 356).

Film Philatélique (p. 356).

Le Musée du Timbre-Poste au Palais de Monaco (p. 356).

La Croix-Rouge Monégasque et les sinistrés de Menton (p. 356)

Le Ministre d'État à Menton (p. 356).

Au Palais du Gouvernement: Dîner du Conseil Littéraire (p. 356). Mort-du sculpteur François Cogné (p. 356).

A Radio Monte-Carlo, lecture-spectacle de « Mon Faust », par le Théâtre d'Essai (p. 357).

Soirée de ballets en l'honneur des lauréats des Prix Radio Monte-Carlo et Sogeda (p. 357).

Aux Conférences pour tout le monde : Conférence-Concert du Maître M.C. Scotto (p. 357).

Au Théâtre : « Le père de Mademolselle » (p. 357),

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 358 à 364).

#### Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Comptes rendus de la Séance Publique du 22 décembre 1951 (p. 217 à 278) et du 7 février 1952 (p. 1 à 4).

#### MAISON SOUVERAINE

Remise par S. A. S. le Prince Souverain du Prix Littéraire Rainier III de Monaco,

Au cours d'une audience privée — qui s'est déroulée le 28 avril au Palais Princier — S. A. S. le Prince Souverain, en présence de S. A. S. le Prince Pierre a remis personnellement le Prix Littéraire Rainier III de Monaco, d'une valeur de un million de francs, au lauréat pour 1952 M. Henri Troyat.

S. A. S. le Prince a ensuite offert un déjeuner en l'honneur de M. Henri Troyat et des membres du Conseil Littéraire de la Principauté. Service funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince-Louis II.

Une messe basse à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II sera célébrée à la Cathédrale, le vendredi 9 mai à 10 heures 30.

A l'occasion de cette cérémonie, des places seront réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister, mais aucune invitation ne sera faite.

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 558 du 19 avril 1952 portant nomination d'un Consul Général dans la Principauté.

# RAINIER III, PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire en date du 30 juillet 1951 par laquelle Son Excellence le Président des Etats-Unis d'Amérique a nommé M. Quincy F. Roberts, Consul Général des Etats-Unis d'Amérique à Monaco:

#### Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Quincy F. Roberts est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général des États-Unis d'Amérique dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince : l.e Secrétaire d'État, A. CROVETTO.

#### ARRÉTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 52-090 du 24 avril 1952 relatif aux prix de blanchissage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 modifiant,

complétant et codifiant la législation sur les prix; Vu l'Ordonnance-Loi nº 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Lol nº 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Lol nº 307 du 10 janvier 1941 ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 avril 1952.

#### Arrêtons:

#### ARTICLE PREMIER

Les prix limites de blanchissage sont fixés, ainsi qu'il suit, toutes taxes comprises.

#### ART. 2.

#### TARIF DE BLANCHISSAGE DE GROS POUR HOTELS:

Drap de lit	46 fr.
Nappe 1.20 × 1.50	35 fr.
Nappe, au-dessus, le m2	35 fr.
Napperon, jusqu'à 90 × 120	20 fr.
Serviette de table	8 fr.
Serviette de toilette	8 fr.
Servicite éponge	14 fr.
Torchon, essuie-verres	
Rouleau toile	
Peignoir	
Tablier	27 ft.
Taie d'oreiller	

Pour les livraisons inférieures à 1.000 fr. : majoration 10 %

#### ART. 3.

#### PRIX DE BLANCHISSAGE DE DETAIL POUR CLIENTS PARTICULIERS:

Drap ordinaire	fr.
Taic ordinaire	fr.
Taic ordinaire         37           Nappe 1.20 × 1.50         71	fr.
Serviette de table	fr.
Torchon	fr.
Rouleau 38	fr.
Servictic éponge (grande)	fr.
Serviette éponge (moyenne)	fr.
Peignoir de bain	fr.
Tapis de bain	fr.
Serviette de bain	fr.
Servicite de toilette	fr.
Tablier 47	fr.
Blouse 150	fr.
Chemise homme (jour) depuis 120	fr.
Chemise homme (jour) sole 200	fr.
Chemise nuit homme	fr.
Caleçon court	
	fr.
Pantalon bleu	fr.
Veste bleue	fr.
Chaussettes 27	fr.
Tricot laine	fr.
Tricot coton	
Combination travall	
Pyjama ordinairė 200	
Mouchoir 10	fr,
Chemise (jour) femme	
Culotte de femme	fr.
Converture laine, depuis	fr.
Faux-col souple	
Manchettes souples	fr.
Sarreau, depuis	fr.

#### Art. 4

Par application des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 384, toutes deux sus-visées, la publicité des prix cl-dessus mentionnés devra être faite par affichage, de façon visible, à l'intérieur de tous les commerces spécialisés.

#### ART. 5.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre avril mil nour cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État, P. VOIZARD.

Arrêté affiche au Ministère d'État le 25 avril 1952.

Arrêté Ministériel nº 52-091 du 24 avril 1952 relatif aux tarifs des Salons de coiffure dames et messieurs.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi nº 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 avril 1952.

#### Arretons:

#### ARTICLE PREMIER.

Les tarifs des services pratiqués dans les salons de coiffure sont fixés, ainsi qu'il suit, toutes taxos et pourboires compris :

#### CATÉGORIE « À ».

	Travail exécuté par le patrom	Prix	15%	Total
DAMES: Taille Ondulation Mise en plis Shampooing ordinaire Shampooing supérieur Teinture Décoloration Permanente	214 374 374 197 240 676 270 1,127	186 325 325 171 209 588 235 980	28 49 49 26 31 88 35	214 374 374 197 240 676 270 1.127
Messieurs:  Taille Taille Bressant Barbe Shampooing ordinalre Shampooing supérieur Teinture CATEGORIE « B ».	191	166	25	191
	231	201	30	231
	87	76	11	87
	122	106	16	122
	151	131	20	151
	629	547	82	629
DAMES:  Taille Ondulation Mise en plis Shampooing ordinaire Shampooing supérieur Teinture Décoloration Permanente	186	162	24	186
	325	283	42	325
	325	283	42	325
	171	149	22	171
	209	182	27	209
	588	511	77	588
	7 235	204	31	235
	980	852	128	980

	Travail exécuté par le patron	Prix	15 %	Total
Messieurs: Taille Taille Bressant Barbe Shampooing ordinaire Shampooing supérieur	166 201 76 106 131 547	144 175 66 92 114 476	22 26 10 14 17	166 201 76 106 131 547
Teinture	347.	476	"	547
DAMES:  Taille Ondulation Mise en plis Shampooing ordinaire Shampooing supérieur Teinture Décoloration Permanente	168 293 293 154 189 529 212 882	146 255 255 134 164 460 184 767	22 38 38 20 25 69 28 115	168 293 293 154 189 529 212 882
Messieurs: Taille Taille Bressant Barbe Shampoolng ordinaire Shampooing supérieur Teinture	148 181 68 94 118 492	129 157 59 82 103 428	19 24 9 12 15	148 181 68 94 118 492

#### ART. 2.

Par application des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 384, toutes deux sus-visées, la publicité des prix ci-dessus mentionnés devra être faite à l'intérieur et à l'extérieur des établissements spécialisés, par un affichage mentionnant la catégorie du salon et les prix autorisés.

#### ART. 3.

Les tarifs des salons de coiffure « sans classe » sont libres. Un affichage intérieur et extérieur devra mentionner ce classement et indiquer « prix libres ».

#### ART. 4.

Les demandes d'homologation de classement des salons de coiffure devront être adressées, avant le 1er mai 1952, au Ministère d'État (Département des Travaux Publics, chargé du Contrôle Économique).

#### ART. 5.

MM. les Consellers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Pait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingtquatre avril mil neuf cent cinquante-deux.

> Le Ministre d'État, P. Voizard.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 25 avril 1952.

Arrêté Ministériel nº 52-092 du 29 avril 1952 relatif aux tarifs de nettoyage et teinture.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 25 avril 1952;

Arrêtone 1, Arricle Premier. Les tarifs limites applicables dans les commerces de nettoyage et teinture sont les suivants, toutes taxes comprises :

	Neltoyage	Teintures	
• •		Noir	Coulenr
Vêtements Hommes	,		
Complet veston, 3 pièces	775	1.330	1.450
Complet veston, 2 pièces	725	1.240	1.400
Veston	415	660	740
Pantalon	310	580	680
	125	315	365
Gilet	890		200
Complet cérémonle, 3 pièces	860		
Veston gabardine	485		
Veston laine à manches, pull-over			1
sweater, depuis	180	440	645
Dolman	410		
Jaquette, habit ou smoking	465		
Pantalon gabardine	405		
Pantalon flanelle beige ou gris	355	580	680
Pantalon flauelle blanc	440		
Gilet fantaisie en soie	255		
Gilet piqué blanc cérémonie	210		
Pardessus demi-salson	755	1.325	1.450
Pardessus hiver courant ou capote	935	1.380	1.510
Pardessus de valeur doublé soie	965	1.505	1.625
Pardessus doublé de fourrure, à partir	-		
de	1,370		
Pardessus col de fourrure, à partir de	1.245		
Pardessus gabardine	905	1.325	1.450
Trench-coat double	800		
Trench-coat non doublé	685	1.165	1.450
Soutane	835	1.330	
Pull-over sans manches	175	490	615
Lacoste sole	210	530	615
Cravate	145	505	545
Chapeau	315	520	620
Béret	85	210	270
Casquette	170	,	
Oants tissu	105	1 1	
VÊTEMENTS GARÇONNETS			•
Costume age communion ,	620		
Veston 4 à 8 ans	235	370	455
Veston 8 à 12 ans (jusqu'à 50 cm.)	290	455	580
Culotte courte jusqu'à 8 ans	145	250	275
Culotte courte jusqu'à 12 ans	190	320	350
Pantalon boy ou golf 8 ans	190	325	375
Pantalon boy ou golf 12 ans	240	405	455
Manteau ou pardessus garçonnets (jus-	26		
qu'à 70 cm.)	495	900	1.050

	Neltoyage	Neltovage Teintures	
		No !r	Couleur
Vetements Enfants	,		
Béguindepuis Chapeau ordinaire	125 145		
Manteau 2 à 4 ans	340 560 340	495	550

Les articles « garçonnets » qui dépassent les mesures fixées sont débités au tarif des articles « hommes ».

***			
Vêtements Dames			
Costume tailleur	725	1.330	1.455
Costume tailleur soie ou blane	860	1.415	1.600
Costume tailleur gabardine	880	1.413	1.000
Veste dame	405	655	795
Veste dame grande (plus de 0 m. 70)	560	033	173
Veste dame gabardine	515		
Veste laine à manches ou pull-over,			
sweater, depuis	180	570	645
Jupe plate ordinaire	320	610	740
Jupe gabardine	365		, , ,
Jupe plissée, gros plis depuis	395	900	1.115
Jupe plissée, plis creux ou fins depuis	715	1.030	1.250
Robe laine avec manches	700	1.130	1.300
Robe laine sans manches	590	1.025	1.180
Robe soie droite avec manches (simple)	770	1.265	1,455
Robe soie droite belle qualité	880	1.510	1.620
Robe longue du soir, suivant valeur,			,
à partir de	935	1.510	1.620
Robe soie sans manches	650	1,165	1.300
Robe de mariée, selon travail, depuis	1.295	1.865	2.310
Robe soie ou laine plissées plats, depuis	940	1.455	1.590
Robe soie ou laine plissées crevés ou			
fins, depuis	1.095	1.455	1.590
Manteau demi-saison doublé ou trois			
quarts:	590	950	1,140
Manteau demi-saison non doublé ou			
trois quarts	685	935	1.105
Manteau hiver courant ou drap amaz.	770	1 325	1.455
Manteau gabardine	905		
Manteau garni fourrure, selon valeur.	1.160		
Manteau soie ou blanc	925	1.530	1.705
Trench-coat ou impermeable	785	1.325	1.455
Peignoir lainage	710	1.030	1.215
Peignoir sole depuis	795	1.265	1.415
Pelgnoir ouatinédepuis.	940	100	1.795
Pull-over, sweater, sans manches	175	490	615
Chemisette sole ordinalre	225	. 580	660
Chemisette avec plis ou dentelle, depuls	345		
Corsetdepuis.	305	610	car
Écharpe lainedepuis.	150 305	510	635
Chapeau, nettoyé sculement	105	330	535
Gants courts tissu	103	180 435	215
Bas de laine ou coton, la paire	70.	125	155
Bas soie, la paire			
ndo oote, ta pano minimi minimi minimi	95	180	240
VETEMENTS FILLETTES			
Blouse 4 à 10 ans	200	350	405
Blouse 10 à 12 ans	290	455	520

	Nelloyage	Teintures		
		Noir	Couleur	
VETEMENTS FILLETTES (Suite)		•		
Manteau 6 à 10 ans	350	675	830	
Manteau 10 à 12 ans (jusqu'à 70 cms)	495 175	750 300	900 380	
Jupe 4 à 10 ans	270	370	505	
Jupe plissée (jusqu'à 50 cms)	300	510	615	
Robe 6 à 10 ans	370	600	755	
Robe 10 à 12 ans (jusqu'à 70 cms)	515	755	900	
Robe plissée (jusqu'à 70 cms)	570	835	995	

Les articles « fillettes » qui dépassent les mesures fixées sont débités au tarif des articles « dames ».

Décatissage lainagele m2 depuis 45 Soie ou draple m2 depuis 175 Décatissage soiele m2 depuis 75	•			1
Ceinture communiante depuis. Robe simple communiante depuis. Robe façoinée communiante depuis. Voile ordinaire communion depuis. Voile brodé communion depuis. Voile brodé communion depuis.  COUPONS  Crèpe anglais le m2 depuis. Lainage le m2 depuis. Décatissage lainage le m2 depuis. Soie ou drap le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis. Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis. Rideaux ameublement courant, le m2 depuis. Rideaux ameublement non doublés, le m2 Rideaux ameublement non doublés, le m2 Rideaux ameublement depuis. Rideaux ameublement non doublés, le m2 Dessus de lit à volants depuis. Dessus de lit à volants depuis. Edredon dit couverture satin ou piqué depuis louverture faine 1 place depuis. Edredon dit couverture satin ou piqué depuis louverture laine 2 places 11.480 Edredon dit couverture satin ou piqué depuis louverture laine 2 places 720 Couverture laine 2 places 710 Stores ordinaires depuis 720 Vitrine façonnée tulle bouillonné, la paire 600 Tapis tolle brodé depuis 625 Descente de lit moquette depuis 740 Tapis de sol moquette 6600	ARTICLES DE COMMUNION			
Robe simple communiante depuis. Robe façonnée communiante depuis. Voile ordinaire communion depuis. Voile brodé communion depuis. Voile brodé communion depuis.  Coupons  Crèpe anglais le m2 depuis. Décatissage lainage le m2 depuis. Soie ou drap le m2 depuis. Décatissage lainage le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis. Toile (sans ameublement soie doub. ou mol, le m2 depuis				
Robe façonnée communiante depuis.  Voile ordinaire communion depuis.  Voile brodé communion depuis.  COUPONS  Crêpe anglais le m2 depuis. Laimage le m2 depuis. Décatissage lainage le m2 depuis. Soie ou drap le m2 depuis. Décatissage soie le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis. Toile (sans apprêt) le m2 depuis.  Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis	Ceinture communiantedepuis		1	i
Voile ordinaire communion depuls Voile brodé comnunion depuls Voile brodé comnunion depuis  COUPONS  Crèpe anglais le m2 depuis Lainage le m2 depuis Décatissage lainage le m2 depuis Soie ou drap le m2 depuis Toile (sans apprêt) le m2 depuis Toile (sans apprêt) le m2 depuis Toile (sans apprêt) le m2 depuis  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub ou mol le m2 depuis Rideaux ameublement courant, le m2 depuis Le m2 Dessus de lit à plat depuis Dessus de lit à volants depuis Edredon dit couverture satin depuis Edredon dit couverture satin ou piqué depuis Edredon dit couverture satin ou piqué depuis Couverture faine 1 place depuis Couverture faine 1 place Couverture laine 2 piaces Couverture laine 2 piaces Vitrine ordinaires Vitrine ordinaires Tapis tolle brodé depuis Tapis tolle brodé depuis Tapis table ameublement depuis Tapis table ameublement depuis Tapis de sol moquette	Robe simple communiante depuls		Ì	ļ ·
Coupons  Crèpe anglais le m2 depuis 260 Lainage le m2 depuis 125 Décatissage lainage le m2 depuis 175 Soie ou drap le m2 depuis 175 Décatissage lainage le m2 depuis 175 Décatissage soie le m2 depuis 175 Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95 Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub depuis 175 Rideaux ameublement courant, le m2 depuis 175 Rideaux ameublement non doublés, le m2 285 Rideaux ameublement non doublés, le m2 285 Dessus de lit à plat depuis 155 Dessus de lit à volants depuis 16dedon dit couverture satin du plqué depuis 16dedon dit couverture satin à volants depuis 16dedon dit couverture satin à volants depuis 16dedon dit couverture satin à volants 16dedon dit couverture satin à volants 16deon 16deo				
Coupons  Crèpe anglais le m2 depuis 125 Lainage le m2 depuis 125 Décatissage lainage le m2 depuis 175 Soie ou drap le m2 depuis 175 Décatissage soie le m2 depuis 75 Décatissage soie le m2 depuis 75 Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub, ou mol, le m2 depuis 400 Rideaux ameublement courant, le m2 depuis 285 Rideaux ameublement non doublés, le m2 Dessus de lit à plat depuis 285 Dessus de lit à volants depuis 1.55 Dessus de lit à volants depuis 1.600 Édredon dit couverture satin ou piqué depuis 1.600 Edredon dit couverture satin à volants depuis 1.600 Edredon dit couverture satin à volants depuis 1.600 Edredon enfant depuis 720 Couverture laine 1 place 400 Stores ordinaires				
Crèpe anglais le m2 depuis	Voile brodé communion depuis	465		
Lainage le m2 depuis   125   315   400   Décatissage lainage le m2 depuis   175   395   435   Décatissage soie le m2 depuis   75   75   Toile (sans apprêt) le m2 depuis   95   230   280    AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub ou mol le m2 depuis   400   675   Rideaux ameublement courant, le m2 depuis   305   505   Rideaux ameublement non doublés, le m2   285   380   Dessus de lit à plat   depuis   780   1.155   Dessus de lit à volants   depuis   1.480   2.000   Edredon dit couverture satin à volants   depuis   1.480   2.000   Edredon dit couverture satin à volants   depuis   1.480   2.000   Edredon dit couverture satin à volants   depuis   1.600   2.400   Edredon dit couverture satin à volants   depuis   1.600   2.400   Couverture laine 1 place   520   790   985   1.170   1.400   Stores ordinalres   depuis   720   720   720   Couverture laine 2 places   710   1.170   1.400   Stores ordinalres   depuis   720   720   720   720   720   720   Vitrine ordinalre plate, la paire   720   7	Coupons			
Décatissage lainage le m2 depuis .	Crèpe anglaisle m2 depuis	260		
Soie ou drap le m2 depuis 75 Décatissage soie le m2 dépuis 75 Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis 400 Rideaux ameublement courant, le m2 depuis 305 Rideaux ameublement non doublés, le m2 285 Rideaux cretonne non doublés, le m2 255 Dessus de lit à plat depuis 285 Edredon satinette l place depuis 1.040 Edredon dit couverture satin ou piqué depuis 1.040 Edredon dit couverture satin à volants depuis 1.600 Edredon enfant depuis 1.600 Edredon enfant depuis 2.000 Edredon enfant depuis 720 Couverture laine 1 place 520 Couverture laine 2 places 710 Stores ordinalres	Lainagele m2 depuis		315	400
Décatissage soie le m2 dépuis 75 Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis 305 Rideaux ameublement courant, le m2 depuis 305 Rideaux ameublement non doublés, le m2 285 Dessus de lit à plat depuis 945 Edredon satinette 1 place depuis 1.040 Edredon dit couverture satin ou piqué depuis 1.040 Edredon dit couverture satin à volants depuis 1.600 Edredon enfant depuis 1.600 Edredon enfant depuis 1.600 Couverture laine 1 place 520 Couverture laine 2 places 720 Couverture laine 2 places		45		
Toile (sans apprêt) le m2 depuis 95 230 280  AMEUBLEMENT  Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis	Soie ou draple m2 depuis	175	395	435
Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis				1
Rideaux ameublement soie doub. ou mol. le m2 depuis	Toile (sans apprêt) , le m2 depuis	95	230	280
mol. le m2 depuis Rideaux ameublement courant, le m2 depuis Rideaux ameublement non doublés, le m2 Rideaux cretonne non doublés, le m2 Dessus de lit à plat depuis Dessus de lit à volants depuis Edredon satinette I place depuis Édredon dit couverture satin ou piqué depuis Couverture laine I place	AMEUBLEMENT			
Rideaux ameublement courant, le m2 depuis	Rideaux ameublement soie doub, ou			
depuis		400		675
Rideaux annoublement non doublés, le m2 Rideaux cretonne non doublés, le m2 Dessus de lit à plat depuis Dessus de lit à volants depuis Édredon satinette I place depuis Édredon dit couverture satin ou piqué depuis Couverture laine I place Labora Labora Labora Labora Labora Labora Labora Labora La			,	
le m2 Rideaux cretonne non doublés, le m2 Dessus de lit à plat	depuis,	305		505
Rideaux cretonne non doublés, le m2 Dessus de lit à plat				
Dessus de lit à plat	le m2			400
Dessus de lit à volants depuis détredon satinette l place depuis l 1.040  Édredon dit couverture satin ou piqué depuis l 1.480  Édredon dit couverture satin à volants depuis l 1.600  Édredon enfant l 1 place l 520  Couverture laine 2 places l 710  Stores ordinalres depuis l 1.170  Vitrine ordinalre plate, la paire l 400  Vitrine façonnée tulle bouillonné, la paire l 600  Tapis tolle brodé depuis l 585  Tapis table ameutôlement depuis l 1.20  Descente de lit moquette depuis l 1.20  Tapis de sol moquette l 660  Tapis de sol moquette l 6600	Rideaux cretonne non doubles, le m2		<b>'</b>	
Edredon satinette 1 place depuis 1.040 Édredon dit couverture satin ou piqué depuis 1.480 Édredon dit couverture satin à volants depuis 1.600 Édredon enfant depuis 720 Couverture faine 1 place 520 790 985 Couverture laine 2 places 710 1.170 1.400 Stores ordinaires depuis 720 Vitrine ordinaire plate, la paire 720 Vitrine façonnée tulle bouillonné, la paire 600 Tapis tolle brodé depuis 585 Tapis table ameublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 1.120 Tapis de sol moquette 750				
Edredon dit couverture satin ou piqué depuis				1.465
depuis		1.040		
Edredon dit couverture satin à volants depuis	Édredon dit couverture satin ou piqué			· ·
depuis		1,480		2,000
Edredon enfant depuis 720 Couverture faine 1 place 520 790 985 Couverture laine 2 places 710 1.170 1.400 Stores ordinaires 400 Vitrine ordinaire plate, la paire 600 Tapis tolle brodé depuis 585 Tapis table ameublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 1.120 Tapis de sol moquette 305 Tapis de sol moquette 6600		2.7		
Couverture laine 1 place				2.400
Couverture laine 2 places				
Stores ordinaltes	Couverture faine I place			
Stores ordinaltes	Converture laine 2 places		1,170	1,400
Vitrine façonnée tulle bouillonné, la paire	Stores ordinairesdepuis			
paire 600 Tapis tolle brodé depuis 585 Tapis table aneublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 430 750 Peau de mouton depuis 1,120 Tapis de sol moquette 305 660	Vitrine ordinaire plate, la paire	400		
Tapis table ameublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 430 Peau de mouton depuis 1,120 Tapis de sol moquette 305 Tapis de sol moquette 305	Vitrine façonnée tulle bouillonné, la			
Tapis table ameublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 430 Peau de mouton depuis 1,120 Tapis de sol moquette 305 Tapis de sol moquette 305	paire			
Tapis table ameublement depuis 625 Descente de lit moquette depuis 430 Peau de mouton depuis 1,120 Tapis de sol moquette 305 Tapis de sol moquette 305	Tapis tolle brodédepuis.			
Peau de mouton depuis	Tapis table ameublement depuis.			
Tapis de sol moquette	Descente de lit moquettedepuls			750
Tapis de sol moquette	Peau de moutondepuis			1.5
Tapis d'Orient ou genre Orient 390   795				
	Tapis d'Orient ou genre Orient	390		795

[Le]prix des[étoffes et tapis s'entendent au mètre courant jusqu'à I metre de large et au mêtre carré pour ceux plus larges. Minimum de perception: 1 mètre. Pour les rubans, franges, dentelles, les prix s'entendent au mêtre courant jusqu'à 0 m. 05 de large. Ajouter 10% en plus par centimètre de large.

Pour les articles nécessitant un travail spécial : Tarif à part. Les teintures pour les tissus contenant de l'acétate seront

majorées de 30%.

Pour les travaux à exécutor d'urgence : majoration 20% Pour les travaux à exécuter dans la journée : majoration 40%, Supplément pour teintures à l'échantillon : majoration à partir de 30%.

Les articles peinture seront majorés de 30% au neltoyage

et de 20% en teinture.

Minimum de perception pour les morceaux remis pour l'échantillonage et mesurant moins de 10 cm. au carré: fr. 200.

Pour les articles non relirés dans un délat de trois mois, après le jour du dépôt, un droit de garde mensuel de 20% du montant du prix du nettoyage sera perçu pour frais de conservation.

ART, 2,

Par application des dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance-Loi nº 307, modifiée par l'Ordonnance-Loi nº 384, toutes deux sus-visées, la publicité des prix ci-dessus mentionnés devra être faite par affichage, de façon visible, à l'intérieur de tous les commerces spécialisés,

#### Атт. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-deux.

> Le Ministre d'État, P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 29 avril 1952.

### AVIS ET COMMUNIQUES

#### **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

Taxe de circulation sur les viandes.

Un Arrêté Ministériel qui paraîtra incessamment au Journal de Monaco comportera abaissement du taux de la taxe de circulation sur les viandes de porc de 94 fr. à 50 fr. par kg. avec effet du 30 avril 1952 à 0 heure.

Les détenteurs de vignettes-taxe bistres, à la date précitée, continueront à employer ces vignettes, dans les conditions habituelles, pour une valeur de 50 fr. par kg.

La différence avec le prix payé de 94 fr. sera remboursée.

aux utilisateurs par imputation sur les livraisons ultérieures. Tout assujetti devra déposer à la Recette des Droits de Régie, Direction des Services Fiscaux, 17, rue Florestine, dans la journée du 30 avril, une déclaration indiquant les quantités de vignettes à 94 fr. le kg., non utilisées avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

En outre, tout importateur devra faire au même Bureau et à la même date une déclaration des stocks de viande de porc détenues en taxe acquittée le 30 avril 1952 à 0 heure.

#### INFORMATIONS DIVERSES

#### M. Henri Troyat, Prix Littéraire Rainier III de Monaco.

Réuni le 26 avril sous la présidence effective de S. A. S. le Prince Pierre, le Conseil Littéraire de la Principaulé a soumis à l'agrément de S. A. S. le Prince Souverain le nom de l'écrivain Henri Troyat comme lauréat, pour 1952, du Prix Prince Rainier III de Monaco.

Son Altesse Sérénissime ayant entériné le choix du Conseil Littéraire, M. Henri Troyat — qui réside à Paris — é ait aussitôt informé de l'heureuse nouvelle.

Agé de 41 ans — puisque né à Moscou en 1911 — Henri Troyat qui devait quitter définitivement la Russie quelques années plus tard — publiait son premier livre « Faux Jour » en 1935.

Sa production littéraire s'étend donc sur une vingtaine d'années et nous pouvons citer « Grandeur nature », « Monsieur Citrine », « le Vivier », « la clé de voute », « L'Araigue » qui lui valut le Prix Goncourt 1938 — des biographies, celles notamment de Dostoïevski et de Pouehkine, un recueil de nouvelles, la célèbre et grande trilogie intitulée « Tant que la terre durera » et, enfin, « La neige en deuil ».

Henri Troyat a d'autre part, à son actif, trois œuvres théâtrales : « Les vivants » comédie dramatique jouée en 1946 au « Vieux Colombier », « Saint Sébastien », joué à la même époque aux « Bouffes Parisiens » et « Le Vivier » adaptation scénique de son roman, créé, ces jours-ci, au Théâtre du Parc, à Bruxelles

Accompagné de sa charmante femme, M. Henri Troyat est venu en Principauté le 28 avril pour recevoir sa haute récompense des propres mains de S. A. S. le Prince Rainier III.

A sa descente de train, en gare de Monte-Carlo, M. Henri Troyat a été accueilli par une délégation du Conseil Littéraire composée de MM. Philippe Hériat, de l'Académie Goncourt, Léonce Peillard et Gabriel Ollivier.

Souhaitant la bienvenue à M. Henri Troyat, M. Philippe Hériat s'est ainsi exprimé:

«Le prix va, une fois encore, à un écrivain jeune. J'ai même la faiblesse de trouvér qu'il est très jeune puisqu'il est de dix ans mon cadet.

« Troyat est au plus fort de son activité littéraire. Il se signale par ses œuvres passées aussi bien que par celles qui lui restent à faire. Son talent, sa puissance de travail s'exercent dans le roman aussi bien que dans l'essai et au théâtre.

« Enfin, il est impossible de parler de Troyat sans dire un mot de son caractère. Dans un temps où le mercanillisme menace tout, tente d'envahir tout, même les lettres, la dignité professionnelle d'Henri Troyat, son dédain des facilités commerciales constituent un exemple.

« Vous comprenez donc que je sois vralment heureux de venir, au nom de mes confrères que je représente, sur ce quai, de venir saluer à la fois, ce qui est rare : un écrivain et un homme »

Ce fut ensuite le déjeuner au Palais Princier. A cette réception, dont il est rendu compte dans ces mêmes colonnes à la nubrique Maison Souveraine, assistatent :

les membres du Conseil littéraire : MM. Georges Duhamel, Emile Henriot, André Maurois et Marcel Pagnol, de l'Académie française ; MM. Gérard Bather et Philippe Hériat de l'Académie Concourt, M. Paul Gérakly ; M. Jacques Chenevière, teprésentant les lottres suisses d'expresssion française ; M. Léonce Peillard, Secrétaire Littéraire du Conseil et M. Gabriel Ollvier, Sécrétaire Général ; M. Henri Troyat et Madame ; la Comtesse de Bacciochi; M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'État, Directeur du Cabinet Princier; M. César Solamito, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince Rainier III; le colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp; le capitaine de frégate Huet, Aide-de-Camp; M. Kreiehgauer, Chef du Secrétarlat Particulier; M. Isnard, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque et M. Lisimachio, Archiviste-Adjoint;

En fin d'après midi,  $M^{mo}$  et M. Henri Troyat reprenaient le train pour Paris.

Ayant eu, pour les nécessités de notre profession, le privilège d'approcher quelques instants, M. Henri Troyat, nous soullgnons volontiers le charme et l'intelligence qui rayonnent de sa personne.

L'année dernière, M. Julien Green. Cette année, M. Henri Troyat. Quel sera l'élu de l'année prochaine? Question sans réponse mais qui préoccupe déjà — nous nous permettons de l'imaginer — S. A. S. le Prince Rainier III.

#### Sixième Conférence hydrographique internationale.

La sixième conférence hydrographique internationale se tient à Monaco depuis 29 avril. La séance inaugurale a été présidée par S. A. S. le Prince Rainier III qu'accompagnaient LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette.

Le discours d'ouverture a été prononcé par l'Amiral Nares, Président du Bureau Hydrographique International dont le siège est en Principauté. L'Amiral Nares s'est adressé en anglais aux délégués des trente pays représentes à la Conférence : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats Unis d'Amérique, France, Grande Bretagne, Grèce, Indonésie, Islande, Italié, Japon, Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Suède, Thailande, Turquie, Union Sud Africaine, Ufuguay et Yougoslavie.

Ph. F.

### Les représentants officiels du Gouvernement français et du Gouvernement italien à Reinatex.

Comme nous le signalons dans le compte-rendu de l'inaugutation de Reinatex, le Gouvernement français et le Gouvernement italien ont tenu à se faire représenter à cette exposition internationale.

Le 25 avril, arrivait en gare de Mente-Carlo, M. Gualiferi, chef de division, représentant M. Spataro, Ministre des Communications du Gouvernement de la République Italienne, qui, retenu par les devoirs de sa charge, n'avait pu répondre lui-même à l'invitation du Gouvernement Princier.

MM. Robert Marchisio, commissaire aux manifestations nationales, et Pierre Notari, chef de mission au service des relations extérieures, qu'accompagnait M. Bacciola, chanceller du Consulat d'Italie, ont accueilli M. Gualtieri.

Les mêmes personnalités monégasques accueillaient le lendemain, sur ce même qual, M. Baudoin, chef adjoint du Cabinet de M. Duchet, Ministre français des P.T.T. et M. Degols, directeur général des Douanes au Ministère des finances, invités par le Gouvernement Princier à l'inauguration de l'Exposition Philatélique Internationale Reinatex.

A leur départ de la Principauté, M. Baudoln et M. Gualtieri ont été également salués par M. Marchisio et par M. Pierre Notari.

#### Inauguration de l'Exposition Philatélique Reinatex.

Le samedi 26 avril, à 16 h., a été inaugurée par S. A. S. le Prince Rainier III la plus grande exposition philatélique de tous les temps qui ait été réalisée jusqu'à ce jour : Reinatex qui se tient jusqu'au 4 mai dans les salons de l'International Sporting-Club d'hiver, dont la façade est surmontée par les drapeaux des natious représentées à l'Exposition.

Les carabiniers en grande tenue et en armes étaient massés de chaque côté de l'entrée et leurs clairons sonnèrent aux champs

à l'arrivée du cortège Princier.

S. A. S. le Prince Souverain, qui était accompagné de S. A. S. le Prince Pierre, de la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, de M. Arthur Crovetto, secrétaire d'État, directeur du Cabinet Princier, de M. César Solamito, Son Conseiller privé, du Colonel Séverac, Son premier Aide-de-Camp, du commandant Huet, Son Aide-de-Camp, et de M. Kreichgauer, Chef de Son Secrétariat particulier, fut accueilli par S. Exc. M. Pierre Vozard Ministre d'État, qui lui présenta MM. Baudoin, chef-Adjoint de Cabinet de M. Duchet, Ministre français des P.T.T., M. Gualtieri, chef de division au Ministère italien des P.T.T. représentant chacun leur Ministre, M. Henry Gamerdinger, directeur de l'Office des Emissions des Timbres-Poste de Monaco, MM. L. Boscus, Alex Varga, Ladislas Varga, commissaires généraux et M<sup>the</sup> Thérèse Reiter, secrétaire générale adjointe de Reinatex.

M. Boscus souhaita respectueusement la bienvenue au Souverain qui en compagnie de S. A. S. le Prince Pierre et des personnalités de Sa suite, visita sous la conduite des Commissaires généraux le salon d'honneur où se trouve exposé sous le dôme d'un temple gree et un dais rouge et blanc le Grand Prix de la Philatélie, statuette en or massif d'une valeur d'un million de francs qui est la reproduction de l'Hercule Farnèse, puis le Musée postal à travers les âges, les envois des membres de la cour d'honneur, les groupes Monaco, France, Italie et autres pays européens et de la France d'Outre-Mer et la poste aérienne.

Au cours de Sa visite, S. A. S. le Prince Rainier III inaugura le Burcau postal installé dans le hall du deuxième étage, et reçut les cartés de la journée inaugurale et du Musée postal de Monaco qui lui étaient offertes par les juniors de l'Union

Philatélique Monégasque.

S. Exc. Mgr Rivière, evêque de Monaco, M. Berthelot, président, et les membres du jury de Reinatex, M. Sangiorgio, président et les membres du conseil d'administration de l'Union Philatélique monégasque, le baron Jean de Beausse, consul général de France, le marquis Valdettaro della Rochetta, consul d'Italie, M. William Coolen, consul de Belgique, M. Manz, consul de Suisse, M. Simonel, vice-consul de France, M. Rambeaux, cirecteur départemental des P.T.T. des Alpes-Maritimes, les membres du Conseil Littéraire de la Principauté, M. Henry Crovetto, commissaire général aux Finances, M. Charles Palmaro Maire de Monaco, qui était entouré de MM. Notari et Gaziello, adjoints et de MM. Bertholier et Frolla, conseillers communaux, M. Gabriel Ollivier, commissaire général au Tourisme, le général Polotsoff, président de l'International Sporting Club, M. Mario Scotto, trésorier général de Reinatex et les membres du comité d'organisation, M. Zecchini, président et les n'embres de la chambre syndicale des Négociants en timbres-poste de la côte d'Azur, M. Chamaillard, président et une délégation du club philatélique de Nice, Mº Isnard, président de Nice-Philatélie, le Colonel Salbat, président de la Liphi, les exposants et de nombreuses personnalités des deux Riviera assistaient à cette inuaguration.

Chacun s'est plu à admirer la parfaite présentation de cette extraordinaire manifestation qui groupe les envois de 181 exposants, envois dont la valeur se monte à cinq milliards de francs. La somptueuse décoration florale, réalisée avec des plantes rares cultivées dans les serres de la Société des Bains de Mer sous la direction de M. Le Graverend et de M. Fernandez

a été fort appréciée,

Réception Municipale au Jardin Exotique.

Le 26 avril, en fin de matinée, M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, accueillait au Jardin Exotique les exposants de

Reinatex.

Parmi les notabilités qui assistaient à cette délicieuse réception, on pouvait noter : S. Exc. Mgr Pierre Rivière, évêque de Monaco, M. Auguste Médecin, vice-président du Conseil National, M. Baudouin, chef de cabinet du ministre des P.T.T. du gouvernement français, représentant M. Duchet, ministre; M. Gualtieri, chef de Division au ministère des postes italien, représentant M. Spataro, ministre; le baron Jean de Beausse, consul général de France; le marquis Valdettaro della Rocchetta, consul d'Italie à Monaco; M. Simonei, vicc-consul de France; MM. Léon Boscus, Ladislas Varga et Alex Varga, commissaires généraux de Reinatex; MM. Louis Notari, P. Jioffredy et Emile Gaziello, adjoints au maire; MM. Armand Fissore, Rebaudengo, conseillers communaux; M. R. Simon et M. François Marquet, conseillers nationaux; M. Henri Gamerdinger, directeur de l'Office des Émissions des Timbres-Poste de Monaco; M. Mario Scotto, trésorier général de Reinatex; M. Charles Sénéca, secrétaire en chef de la Mairie; le commandant Villedieu; M. Edouard Louys, directeur du Lycée; M. Julss Sangiorgio, pré-sident et les membres du conseil d'administration de l'Union philatélique monégasque; M. Raymond Bergonzi, sccrétaire général à la présidence du Conseil National; Mile Thérèse Reiter, secrétaire générale adjointe de Reinatex; les commissaires étrangers, les exposants; MM. Puig, Robin, receveurs de poste, etc...

Un cocktail fut offert aux invités qui se déclarèrent enchantés de participer à cette agréable manifestation et de visiter l'un des

plus beaux coins de notre pays.

#### Cocktail au Ministère d'État.

Le même jour, à 17 heures, dans les salons et les jardins du Palais du Gouvernement, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, a donné une brillante réception en l'honneur des exposants de Reinatex. M. Charles Bellando de Castro, président du Conseil de la Couronne, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement aux Travaux Publics, M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National, S. Exc. Mgr Rivière, évêque de Monaco, les Commissaires généraux et les membres du comité organisateur de Reinatex, M. Henry Gamerdinger, directeur du Musée du Timbre, les membres du Coips consulaire, les exposants et les membres de la presse, courtoisement accuelllis par le Ministre d'État, y ont tenu d'intéressantes et cordiales conversations.

#### Thé à l'Hôtel de Paris.

Le 29 avril, salle Empire, les Commissaires généraux de Reinatex ont offert un thé auquel assistaient M. Baudoin, chef de Cabinet de M. Duchet, ministre français des P.T.T. et de nombreuses personnalités de Monaco et du monde philatélique, au cours de cette réunion animée par l'excellent orchestre Lartigau, Mile Biscara, fille d'un distingué exposant de Niort, fit applaudir sa belle voix et son talent dans des airs d'opéra et des mélodies qui obtinrent un vif succès.

#### A l'Opéra : « Le Barbier de Séville »,

Cette grande semaine internationale n'aurait pas eu tout son faste sans le traditionnel gala lyrique. On aurait aimé qu'une représentation supplémentaire de « Pelléas et Mélisande » ou de « l'Enfant et les Sortilèges » qui ont, avec « Atda », constitué une des trois cimes de l'éclatante saison animée par M. Maurice Besnard, permit à nos hôtes de goûter l'une de ces œuvres

hautes et rares, si bien faites pour enchanter les mélomanes cultivés. Sans doute était-il impossible de reconstituer tous les éléments qui en avaient, il y a quelques semaines, si dignement servi la splendeur.

C'est à des artistes connus de la Scala de Milan que M. Maurice Besnard a fait appel pour présenter le 29 avril aux

exposants de Reinatex « Le Barbier de Séville ».

La voix ravissante et allègrement conduite de M<sup>11e</sup> Dolorès Vilson dans le rôle de Rosine a fait merveille. Le jeu de M. Ugo Novell, aussi pittoresque comédien qu'excellent chanteur, lui a valu de longs applaudissements notamment après l'air célèbre de la Calomnie. M. Nicolas Monti (Almaviva) et Carlo Tagliabue, Figaro, recueillirent leur part de bravos tandis que M. Victor Autran, dont le talent s'est révélé de plus en plus remarquable au cours de la saison donnait au personnage de Bartholo un relief savoureux, qui fut vivement apprécié.

Le maître Jean Fournet dirigeait le chef d'œuvre de Rossini avec l'autorité précise et nuancée qui le caractérise.

Les chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo, sous la direction du maître Albert Locatelli contribuaient à l'éclat du spectacle. Dans la Loge Princière, S.A.S. la Princesse Antoinette,

entourée de Ses invités, daignait honorer de Sa présence cette soirée donnée dans une salle comble, toute fleurie de toilettes somptueuses.

### Aux grands Concerts: Jean Fournet et M<sup>me</sup> Roesgen-Champion.

C'est également sous le signe de Reinatex que le dernier concert de la saison a été donné Salle Garnier, le 30 avril, sous la direction du maître Jean Fournet, qui, entre une exécution remarquable de la « Première Symphonie » de Beethoven et de « l'Apprenti Sorcier » de Dukas, a conduit dans un style excellent deux concertos pour piano et orchestre qui avaient pour soliste M<sup>me</sup> Roesgen-Champion. Le premier, en ré mineur, de Mozart, fut nuancé avec une exquise sensibilité par l'éminente musicienne qui fut ensuite sa propre interprète : le concerto en sol mineur de M<sup>me</sup> Roesgen-Champion a été écrit sous l'occupation. Il traduit, dans un tangage musical noble et corcis, équilibré et expressif, les angoisses et les espérances d'une femme française qui, née au pays de Guillaume Tell, connaît le prix auquel doit être achetée une paix durable. Admirablement se vic par l'auteur et par l'orchestre, cette œuvre émouvante a valu à M<sup>me</sup> Roesgen-Champion une longue et enthousiaste ovation.

#### Film Philatelique.

Au cours de cette semaine, le Cinéma des Beaux-Arts a opportunément présenté le film rétrospectif de l'exposition philatélique de 1928, film conservé depuis dans les Archives du Palais Prircier et qui a fait l'objet, pour la circonstance, d'un nouveau montage, réalisé et sonorisé autour d'un thème du compositeur monégasque Henri Crovetto, par les techniciens de Radio Monte-Carlo.

#### Le Musée du Timbre-Poste au Palais de Monaco.

Ce ne sera pas quitter « Reinatex » que de publier ici l'intéressante notice qui nous est communiquée par le Musée du l'imbre-Poste créé au Palais de Monaco par Ordonnance Souveraine du 19 novembre 1950.

Ce Musée, qui sera incessamment ouvert au public, représente la concrétisation de patientes recherches entreprises dépuis 1912 pour arriver à synthétiser un ensemble philatélique de valeur inestimable,

Pour l'annaliste, c'est toute une période d'histoire qui débute en 1732 sous le règne du Prince Honoré III, par l'apparition des premières marques manuscrites pour se terminer en 1885 où l'émission des timbres à l'effigie du Prince Charles III clôture un siècle fertile en renversements dramatiques.

Pour le collectionneur, c'est l'intérêt indéritable qui se dégage, d'une part, de l'étude des timbres Sardes et Français oblitérés « Monaco » et « Mentone » et, par ailleurs, de la quintessence des Émissions Charles III et Albert les, Que le fameux bloe de 25 du 1 fr. Charles III et la feuillé sans millésime du 25 c, vert

Albert ler, seules pièces connues au monde.

Ce n'est pas un simple hasard de phraséologie qui a préfèré la dénomination « Musée du Timbre-Poste » à la formule consacrée de « Musée Postal ». Un Musée Postal peut, en effet, ne renfermer que des documents ayant trait à l'histoire de la Poste. Le Musée du Timbre-Poste, comme son nom l'Indique, concerne principalement la réunion d'ensembles philatéliques de choix présentés de façon à intéresser aussi bien le visiteur profane que le collectionneur.

La clairvoyance de S.A.S. le Prince Rainier III, à qui l'on doit personnellement l'initiative de cette magnifique réalisation, a su distinguer la formule heureuse convenant à cette présentation inédite; et, pour bien marquer tout l'initérêt que le Souverain lui porte, II a voulu qu'une des Salles du Palais Princier serve de cadre à Ses magnifiques Collections au travers desquelles apparaît toute l'histoire postale de la Principauté.

#### La Croix-Rouge Monégasque et les sinistrés de Menton.

Aussitôt après avoir appris la catastrophe qui s'est abattue sur Menton, S. A. S. le Prince Rainier III, président de la Croix-Rouge Monégasque s'est intéressé au sort des sinistrés et a envoyé par l'ambulance de Sa société nationale, à la Croix-Rouge française (section de Menton) des colis alimentaires destinés de préférence aux vieillards et aux enfants malheureux.

#### Le Ministre d'État à Menton.

Le 26 avril, dans l'après-midi, S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre, s'est rendu à Menton pour témoigner sa sympathie attristée à M. Parenthou-Dormoy, maire de la commune éprouvée, et à sa population.

Le 29 avril, S. Exc. le Ministre d'État a représenté personnellement S. A. S. le Prince Souverain aux funérailles solennelles

des victimes de la catastrophe du Carci.

#### Au Palais du Gouvernement : Dîner du Conseil Littéraire.

Le 27 avril, S. Exc. M. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, a offert un diner en l'honneur des membres du Consell Littéraire. S. A. S. le Prince Pierre y assistait, ainsi que M. Baudoln, chef de cabinet de M. Duchet, ministre français des P.T.T., M. le secrétaire perpétuel de l'Académie Française et M<sup>mo</sup> Georges Duhamel, M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, et M<sup>mo</sup> Jacqueline Pagnol, MM. André Maurois et Emile Henrlot, de l'Académie Française, MM, Jacques Chenevière, Philippe Hérlat, Gérard Bauer, Paul Géraldy, Léonce Pelllard, et Gabriel Ollivier.

#### Mort du sculpteur François Cogné.

Le grand sculpteur François Cogné, membre de l'Institut, est décède récemment à Paris,

C'est à ce maître éminent qu'est due la noble statue en bronze du Prince Albert Ier édifiée l'an dernier dans les jardins de saint Martin et qui fait depuis l'admiration de tous les visiteurs de la Principauté. Ce grand artiste probe et modeste s'était attaché avec ferveur à réaliser une image plastique du Prince savant qui fût digne de l'illustre modèle. Et ceux qui approchèrent alors François Cogné n'oublieront point l'élévation de son caractère, non plus que le confiant respect que lui inspirait l'Auguste Personne du Souverain actuel et le témolgnage spontané qu'il rendit au dévouement et à la compétence des ouvriers de Monaco qui avaient contribué à l'érection du monument.

#### A Radio Monte-Carlo, lecture-spectàcle de « Mon Faust », par le Théâtre d'Essai.

Le vendredi 25 avril, le Théâtre d'Essal, dirigé par M. Jean Mercury, et placé sous le Patronage de M. le Maire de Monaco et le patronage artistique de M. Marcel Pagnol, de l'Académie Française, a donné, dans les studios de Radio Monte-Carlo, une lecture-spectacle de Last, «La Demoiselle de Cristal», une des ébauches groupées par Paul Valéry sous le titre: Mon Faust.

LL.AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, qui étaient entourés de Leur Suite et des membres du Conseil Littéraire de la Principauté, daignalent honorer de Leur présence la mise en valeur de cet essai où un génial « entrepreneur de fictions » a, selon son propre aveu, « ressaisi par leurs noms le personnage de Faust et celui de son affreux compère » pour les contraindre à se mouvoir et à se manifester dans de nouvelles combinaisons d'événements et de paroles.

Mmes Jacqueline Pagnol, Noëlle Bernard, Ginette Taffin, MM. Jacques Valois, Jean Mercury, Jacques Anquetil, Francis Gug, Raymond Ménage et Guy Vial ont détaillé avec une intelligence et un art qui furent appréciés, ce texte dont le Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française et Mme Blanche Albane Duhamel nous apprirent ce soir-là qu'ils en avaient eu la primeur, un jour d'espérance civique, des lèvres même de l'auteur qui était, comme chacun le sait, un lecteur incomparable.

#### Soirée de ballets en l'honneur des lauréats des Prix Radio Monte-Carlo et Sogeda.

Le 26 avril, salle Garnier a eu lieu la soirée de Ballets placée sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et la présidence de S.A.S. le Prince Pierre, soirée organisée par Radio Monte-Carlo et la Société des Bains de Mer, et au cours de laquelle ont été créées les cinq œuvres primées à la suite du concours organisé par Radio Monte-Carlo et la Société de Gestion des Droits d'Anteur (Sogoda), concours dont nous avons en son temps précisé les modalités, puis signalé les lauréats. C'est sous la direction habile et expressive du maître Richard

C'est sous la direction habile et expressive du maître Richard Blareau et avec le concours du corps de ballet de l'Opéra de Monte-Carlo, qui a dansé deux des œuvres couronnées sur des chorégraphies établies par M<sup>mo</sup> Marika Besobrasova, qu'était placée cette intéressante manifestation dont les organisateurs doivent être foués ; ils ont permis à des compositeurs de grand talent de faire apprécier des essais qui, sans cette initiative, n'auraient sans doute été ni composés ni interprétés.

Or, ces essais sont remarquables, plus sans doute, — nous est-il permis de le suggérer? — par leur valeur musicale et l'adroite possibilité qu'ils offient à une intéressante réalisation chorégraphique que par le caractère essentiellement radiophonique que cértains pouvalent leur souhaitet : la formule du ballet fait pour les oreilles plus que pour les yeux est encore à trouver. Elle postule des allusions sonores d'une évocatrice nettoté.

La soirée a commencé par l'interprétation orchestrale, extrêmement séduisante, de trois des œuvres primées. Celle-ci était précédée d'un résumé opportun des arguments lu avec distinction par M. Roger Monteaux, ex-sociétaire de la Comédie Française.

« Les Gargouilles », de M<sup>110</sup> J. Rueff, « Les Météores », de M. J. Absil, « Le Petit Jeu », de M. Alain Weber ont développé des variations aussi intéressantes que variées.

Le rideau se leva ensuite sur un ballet réaliste concu par une toute jeune file dont la précoce maîtrise et l'Inspiration originale ont déjà obtenu des succès significatifs: « Boulogne-sur-Scène » de Marie-Vera Maixandeau, fait évoluer sur des grythmes modernes fort expertement agencés, un ouvrier, une ouvrière, un oxistentialiste, protagonistes et victimes d'une histolre brève qui n'a pas besoin de mots pour nouer, et dénouer, son intrigue fatale. De longs applaudissements saluèrent la jeune, jolie et timide évocatrice en robé rose de ce drame noir.

Les décors sobrement suggestifs étaient dus à M. Peynet, le dessinateur humoriste qui avait inspiré, à distance et sans le savoir, l'argument et la musique de « Séduction », ballet composé par le grand laurent, M. Marcel Peyssiès, première flûte solo de l'Orchestre de l'Opéra de Monto-Carlo.

C'est à M. Peynet, on le devine, que furent demandés les décors et les costumes de cette délicieuse féerie à la fois lronique et innocente. Histoire simple comme tout et qu'on pourra danser partout. C'est l'humour étudié des détails, la grâce naturelle de l'affabulation et de son harmonisation qui méritent au musicien et au dessinateur accordés par une harmonie préétablie des suffrages sans réserve et vaudront sans nul doute à « Séduction » de multiples représentations et une popularité du meilleur aloi.

Dans la loge Princière, S.A.S. le Prince Pierre, qui avait à Sa gauche S.A.S. le Princesse Antoinette et à Sa droite, Mand Georges Duhamel, et qui était entouré de Sa Suite et des Membres du Conseil Littéraire, honorait de Sa présence cette manifestation et, à l'entr'acte daigna remettre Lui-même leur prix aux lauréats.

#### Aux Conférences pour tout le 'Monde : Conférence-Concert du Maître M. C. Scotto.

Le 27 avr.l, dans la salle du Quai des États-Unis, le maître Marc-César Scotto, directeur de l'École Supérieure de Musique, a donné une conférence intitulée « De Bach à Ravel par Beethoven et César Franck », illustrée d'œuvres de ces génies, qui furent interprétées avec un talent fort apprécié par M. Marcel Gonzalès, l'excellent violoniste, professeur de la classe de musique d'ensemble et par M<sup>110</sup> Fernande Laurent dont on connaît déjà les précoces et justes succès de planiste. L'exposé si clair et si documenté, si vivant et si noble du maître Marc-César Scotto et le talent de ses sympathiques collaborateurs furent sincèrement admirés et longuement applaudis.

S. A. S. le Prince Pierre, qui avait à Sa drotte M<sup>me</sup> Georges Duhamel et le Capitaine Garrus et, à Sa gauche, M. Georges Duhamel, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française et M. Léonce Peillard, Secrétaire général du Conseil Litteraire, daignait honorer de Sa présence cette brillante manifestation par laquelle s'est clôturée la Saison 1951-1952 de la Société de Conférences placée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souveraln et la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre.

#### Au théâtre : « Le père de Mademoiselle,» :.

Une pièce nouvelle de M. Roger Ferdinand a été donnée le 23 avril avec un vif succès. Critiques et amaleurs se sont accordés pour déclarer qu'ils avalent pu admirer là une des mellieures comédies de la saison. Elle a fait rire par son esprit, elle a charmé par sa grâce.

Le jeu excellent des interprètes, M<sup>mes</sup> Micheline Francey, B. Meny, Belty Daussmond, David, MM. Fernand Ledoux, Jean Danet e. J. Pac a contribué à cette réussite totale qui n'a pas étonné de la part d'un des Maîtres du théâtre français.

Suzanne Malard.

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES

#### VENTE

Le 12 mai 1952, à 17 heures, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 22, rue de Lorraine, à Monaco-Ville, il sera procédé à la vente aux enchères sur soumission cachetée d'une voiture automobile marque «Citroen» type II B L noire II CV.

Les soumissions devront être adressées à M. l'Administrateur des Domaines, 22, rue de Lorraine, à Monaco-Ville, sur papier libre, en indiquant le prix offert et en portant sur l'enveloppe la mention « Soumission ».

Mise à Prix: 80.000 francs.

Pour conditions s'adresser à l'Administration des Domaines.

Monaco, le 25 avril 1952.

L'Administrateur des Domaines,

#### GREFFE GENERAL DE MONACO

#### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance, le 22 février 1940;

Entre la dame Yolande JACKSON, épouse Chervachidze, légalement domiciliée avec son mari, Palais de la Plage, boulevard des Bas Moulins à Monte-Carlo, mais autorisée à résider séparément à Paris, 17, rue Copernic,

Et le Prince CHERVACHIDZE, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Plage, boulevard des Bas Moulins;

Il a été extrait littéralement ce qui suit ;

« Prononce le divorce d'entre les époux Jackson-« Chervachidze aux torts et griefs du mari, avec toutes « ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 1er mai 1952.

Le Greffier en Chef: Perrin-Jannès. Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - Monaco

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 15 février 1952, par Me Rey, notaire soussigné, Mme Lucie-Germaine MONTEFIORE, commerçante, demeurant, 19, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, a acquis de la Société en nom collectif « DENIZE », au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège social est ,19, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de nouveautés limitées à la vente de bas, gants, soieries, bonneterie, corsets, colifichets de dames, modes, fournitures pour modes et coutures, à l'exclusion de tous autres articles, exploité 19, avenue de Monte-Carlo à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signe: J.-C. RBY.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

#### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 13 février 1952, par Mº Rey, notaire soussigné, M. Jacques RICHE, commerçant, demeurant, 2, rue des Vieilles Casernes, à Monaco, a donné en gérance libre, pour une durée de vingt années qui ont commencé à courir rétroactivement du premier février mil-neuf-cent-cinquanté-deux, à M. Joseph CROVESI, commerçant, et M<sup>nie</sup> Joséphine GAYDON, son épouse, demeurant ensemble 15, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, vente de veau frais, volailles, gibier, fruits et légumes, vins fins, spiritueux et liqueurs en bouteiles cachetées à emporter exploité sous le nom commercial « AU FAISAN DORÉ », 2, rue Caroline, à Monaco.

Il a été versé à M. RICHE un eautionnement de cent mille francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de Me Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signe : J.-C. RBY.

Étude de Mº JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

#### CESSION DE BAIL COMMERCIAL

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 2 avril 1952, par Mº Rey, notaire soussigné, M. Jean BOUDIER, commerçant, demeurant 11, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé et transporté, au profit de Melle Pauline-Françoise BELLAROT, fleuriste, demeurant, 16, rue Grimaldi, à Monaco, tous ses droits à un bail commercial à lui consenti par M¹¹¹e Laurence AYENTE, propriétaire, demeurant à Monaco, suivant écrit s.s.p. en date à Monaco du 2 mars 1937, enregistré, et concernant divers locaux commerciaux avec appartement le tout dépendant d'un immeuble sis 11, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de Me Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signé: J.-C. Rey.

Étude de Mº LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte recu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 21 avril 1952, Madame Jeanne Marcelle Andrée ROCHE, commerçante, veuve non remariée, de Monsieur Edouard SCHAUB, demeurant à Beausoleil (A. M.),7, Impasse des Carrières, et Madame Hélène Jeanne SCHAUD, sans profession, épouse de Monsieur Maurice Louis CHAPON, machiniste, avec qui elle demeure à Alès (Gard), quartier de la Royale, numero 37, fille de la précédente, ont vendu à Monsieur Paul Dominique SOMMARIVA, coiffeur et Madame Emilienne SEON, coiffeuse, son épouse, demourant ensemble à Beausoleil (Alpes-Martilmes), 7, Impasse des Carrières, un fonds de commerce de coisseur pour hommes et dames, exploité dans partie d'un immeuble situé à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de Mº Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertior qui suivra la présente.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signé: L. AURECLIA.

Étude de Mº AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

#### APPORT EN SOCIETE DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par Mº Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 28 décembre 1951, déposé aux minutes du notaire soussigné le 3 mars 1952, Monsieur Marcel François Marie CAMBRAY, retraité, demeurant à Paris (20me), 6, rue de Guerry, et Monsieur René Clément Georges BALRICK, industriel, demeurant à Paris (17me), 169, avenue Wagram, ont apporté à la société anonyme monégasque dite « ÉTABLISSEMENTS GILBERT» un fonds de commerce de coiffeur-parfumeur sis à Monte-Carlo, 8, boulevard des Moulins.

Cet apport est devenu définiff par suite de la constitution de la société anonyme faite par procèsverbal de la deuxième assemblée générale constitutive du 19 avril 1952.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de Mº Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signe : A. SETTIMO.

Étude de Mº Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Nomire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

### Dissolution de Société en Commandite simple

Pierre MARSAN & Cie "Le Mobilier Méditerranéen"

(Extrait publié en conformité à l'article 49 et suivants du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par Mº Louis Aureglia, notaire à Monaco, le 28 avril 1952, la Société en commandite simple connue sous le nom de « Pierre MARSAN et Cie (Le Mobilier Méditerranéen) », constituée suivant acte reçu par ledit Mº Aureglia, le 17 avril 1946, publiée conformément à la Loi, a été déclarée dissoute à partir du 30 avril 1952, et MM. Pierre DAVY, Jacques SIMON et René Cyrille AUBLIN ont été nommés liquidateurs avec tous pouvoirs à cet effet.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 5 mai 1952.

Signe: L. AUREGLIA.

Étude de Mº VICTOR RAYBAUDI Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco 5, boulevard Prince Rainier — Monaco

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

Le Mercredi 28 Mai 1952, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, rue Colonel Bellando de Castro, par devant Monsieur Grésillen, Juge su Siège, commis à cet effet, au plus offrant et dernier enchérisseur.

D'un appartement sis à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, au 2<sup>me</sup> étage de la villa Helvétia, nº 10, boulevard de Suisse,

#### Aux Requetes, Poursuites et Diligences:

1º Du sieur Georges, Jean, Henri GAZO, sans profession, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, 31, rue du Portier, de nationalité française, célibataire-majeur, né à Lorca (Espagne), le 5 août 1930;

2º De la dame Trinidad ALONSO, sans profession, veuve en premières noces non remariée du sieur Joseph, Antoine GAZO, demeurant et domicilié à Monte-Carlo, 31, rue du Portier, agissant tant en propre qu'en sa qualité de tutrice légale de sa fille mineure, Jeanne, Henriette, Anne, Madeleine GAZO, née à Monaco le 1er Mars 1940;

3º Du sieur Jean GAZO, pharmacien à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, y demeurant,

Agissant en tant que de besoin et en raison de l'usufruit de la dame Trinidad ALONSO, en sa qualité de subrogé-tuteur de la dite mineure Jeanne GAZO, nommé à ces fonctions par délibération du Conseil de famille de la dite mineure, tenu à Monaco, le 11 février 1950;

Élisant domicile à Monaco, en l'étude de Me Victor Raybaudi, avocat-défenseur près la Cout d'Appel.

#### Procédure

La vente des biens ci-après énumérés et décrits a été ordonnée par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 13 mars 1952, rendu en Chambre du Conseil, sur pied de requête, en conformité des articles 898, 932, 850 du Code de Procédure Civile;

#### Désignation des biens à vendré,

Un appartement libre de location, situé au 2<sup>mo</sup> étage de la villa Helvétia, nº 10, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo; il comprend trois chambres, une cuisine, côté Ouest avec petite terrasse, une chambre,

un water-closet, une lingerie côté Est et une cave en sous-sol; tel que ledit appartement est plus amplement désigné dans le cahier des charges déposé au Greffe Général de la Principauté de Mônaco; ledit cahier des charges contenant le réglément de copropriété commun aux immeubles villa Fausta et villa Helvétia dressé par Mº Settimo, notaire à Monaco, le 1er août 1950. La villa Fausta, nº 12, boulevard de Suisse et la villa Helvétia attenante, nº 10, boulevard de Suisse, anciennement boulevard Peirera, sont construites sur un terrain d'une superficie de 571 mètres carrés environ, cadastré sous le nº 68 p. de la section D., et confinant àu Sud, le boulevard de Suisse, à l'Est, les hoirs REVON; à l'Ouest et au Nord, la Société de l'Hôtel Windsor.

#### Enchères,

Les enchères seront reçues conformément aux articles 612 et suivants du Code de Procédure Civile.

#### Droits et Frais.

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconques auxquels l'adjudication donnera lieu.

#### Palement du Prix.

Le prix sera payable dans le délai de deux mois et quinze jours du jour de l'adjudication, avec les intérêts à 5% l'an.

#### Mise à Prix.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de 2.000.000 de francs, en sus des charges, ci

1.000,000

#### Hypothèques légales.

Il est, en outre, déclaré conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente, pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Burcau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocatt-défenseur poursuivant soussigné.

Monaco, le 22 avril 1952.

Signe: V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, s'adresser en l'étude de Me V. Raybaudi, avocat-défenseur poursulvant, ou consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco, où il est déposé. Étude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - Monaco

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDITION ET DU LIVRE

Au capital de 5.000.000 de francs

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi nº 340 du 11 mars 1942, et par l'article 3 de l'Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 mars 1952.

1. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 février 1952, par Me Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque:

#### STATUTS

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, sous le nom de «SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉDITION ET DU LIVRE», une société anonyme monégasque.

#### ART. 2.

Le siège de la société est fixé nº 17, rue Terrazzani, a Monaco-Condamine.

Il pourfa être transféré en tout autre endroit de la Principauté suivant décision du conseil d'administration.

#### ART. 3.

La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'Étranger : l'édition et la diffusion de tous ouvrages de librairie, et généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières se rattachant audit objet social.

#### ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années.

#### ART. 5.

Le capital social est actuellement fixé à CINQ MILLIONS DE FRANCS, divisé en cinq cents actions de dix mille francs chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

#### ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Néanmoins, pendant les trois premières années d'exercice, toutes les actions seront obligatoirement nominatives. Une modification des statuts sera toujours nécessaire pour les mettre au porteur.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du conseil d'administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts effectués dans la caisse sociale, soumis

aux mêmes règles que les titres d'actions.

Pendant le délai de trois ans ci-dessus prévu, la cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions, sera tenu d'en faire par lettre recommandée, la déclaration au président du conseil d'administration.

Cette déclaration sera datée ; elle énoncera le prix de la cession ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le conseil d'administration statuera sur l'acceptation ou le refus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercise, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants, aura été fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut, l'opposition du conseil d'administration sera inopérante et le conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire proposé, de transférer, sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels.

#### ART. 7.

Les usultuitiers d'actions représentent valablement celles-ci à l'exclusion des nu-propriétaires.

#### ART. 8.

La société est administrée par un conseil composé de deux membres au moins et de cinq au plus.

#### ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

#### ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultéricurement. Tout membre sortant est rééligible.

#### ART. 11.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus sans limitation ni réserve pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour la direction de tout ou partie des affaires de la société.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont le Président du conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART, 12.

L'assemblée générale nomme un ou deux commissaires aux comptes, conformément à la Loi numéro 408, du vingt-cinq janvier mil neuf cent quarante-cinq.

#### ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assembléc générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

#### ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les membres du Bureau.

#### ART, 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

#### ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y comptis tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde à la disposition de l'assemblée générale qui pourra, sur la proposition du conseil d'administration, l'affecter soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

#### ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou à défaut, le ou les commissaires aux comptes sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

#### ART. 19.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par le président du conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, auquel est adjoint un co-liquidateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

#### ART. 20.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, et le tout publié dans le Journal de Monaco;

et que toutes les formalités légales et administraves auront été remplies.

#### ART. 21.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents. II. — Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S. Exc. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 26 mars 1952.

III. — Le brevet original desdits statuts; portant mention de leur approbation et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 avril 1952 et un extrait analytique succint desdits statuts a été adressé au Département des Finances.

Monaco, le 5 mai 1952.

LE FONDATEUR.

Étude de Mº Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### **EDITIONS DE LA TERRASSE**

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs Siège social : 2, avenue de la Madone, Monte Carlo

Le 29 avril 1952, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

- 1º Statuts de la Société anonyme monégasque dite « ÉDITIONS DE LA TERRASSE», établis suivant actes reçus en brevet par Mº Aureglia, notaire soussigné, les 16 novembre 1951 et 29 février 1952, et déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 15 mars 1952;
- 2º Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par Mº Aureglia, notaire soussigné, le 15 avril 1952, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur;
- 3º Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco le 16 avril 1952, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit Mº Aureglia.

Monaco, le 29 avril 1952.

Signé: L. AURÉGLIA.

#### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'appòsition.

Exploit de Mº Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de Mº Pissarello, hulssier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Batns de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros: 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Neant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO,

### l'AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencië en Droit Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :



Toutes vos TRANSACTIONS COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES

20, Rue Caroline - MONACO Tél. 024.78

### SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

### François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL . 8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones: 212-75 - 014-65

LES ÉDITIONS de L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

## COLLECTION COMPLÈTE DES PRIX GONCOURT

PUBLIÉE SOUS L'ÉGIDE DE

### L'ACADÉMIE GONCOURT

Cette Collection paraît à la cadence de quatre volumes par mois, depuis le 1et Mars 1950

Éditée luxueusement sur pur fil crème filigrané du Mârais, cette véritable anthologie du roman français depuis le début du siècle Jusqu'à nos jours, trouvera sa place chez tous les bibliophiles avertis, car elle est la seule Collection complète à tirage limité et numéroté des PRIX GONCOURT.

Pour tous renseignements, écrire directement à

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO, Place de la Visitation

MONACO-VILLE (Principauté de Monaco)